



1

GUIDE DES FINANCEMENTS

Mise à jour le 13/7/2021



Vous souhaitez être à l'aise pour communiquer en anglais ou en espagnol... sans rien déboursier de votre poche.



Vous êtes salarié : CPF/DIF et/ou Plan de formation

Page 6



Vous êtes commerçant indépendant : soit L'AGEFICE soit LE CONSEIL DE FORMATION, pages 8 et 9



Vous exercez profession libérale : les FIF PL, page 10



Vous êtes travailleur handicapé : L'AGEFIPH, page 11



Vous êtes agriculteur indépendant : VIVEA

Vous avez alors droit à une prise en charge à 100 % incluant les frais matériels, frais de dossier et inscriptions aux examens.

Sur simple demande et sans frais de votre part, un conseiller Pyrénées English pourra vous accompagner dans vos démarches pour faire valoir vos droits à la formation continue ainsi que pour la préparation de votre dossier afin de demander une prise en charge.

Selon votre/vos statut(s),
découvrez les différentes options de financement,

Lisez la suite pour connaître vos droits et vos options de formation.



Le CPF s'adresse à toute personne en activité de plus de 16 ans. Ce compte individuel a cours tout au long de la vie professionnelle. Il n'est pas attaché au contrat de travail.

- **Vous êtes à plein temps** : j'accumule 500 euros par an et je peux bénéficier au maximum de 25 heures de formation (800 euros si je suis jeune ou travailleur handicapé).
- **Vous êtes à temps partiel** : les heures acquises pour le CPF sont proportionnelles au temps de travail effectué.
- **Vous êtes actuellement en chômage** : je peux toujours utiliser mon CPF accumulé pour financer ma formation.
- **Si vous êtes retraité**, vous ne pouvez plus bénéficier du CPF. Il est nécessaire de monter un dernier dossier CPF avant votre départ à la retraite pour pouvoir en profiter!
- **Vous travaillez dans le secteur public** : demandez à mon employeur la possibilité d'utiliser votre CPF pour financer une formation avec un organisme privé. Il est nécessaire de définir un objectif professionnel pour accéder à une prise en charge de votre formation.

Formation en dehors du temps de travail ou formation à votre initiative personnelle : vous avez le choix de définir les objectifs et le contenu de votre formation, par exemple la conversation et l'expression orale, le tourisme, l'anglais professionnel, le perfectionnement, la préparation à un examen pour valider votre diplôme, le vocabulaire spécifique d'une profession ...

Formation pendant le temps de travail à l'initiative du salarié : il vous faut l'accord de votre employeur par écrit. Pour l'obtenir, vous devez définir un projet en lien avec votre poste actuel et contacter Pyrénées English pour préparer un programme de formation et obtenir un devis. Ensuite, vous devrez rédiger une lettre de motivation à votre employeur et joindre les documents de la formation demandée.

Simplifié !

Depuis 2019, profitez de la simplification des démarches : auparavant, l'accord de prise en charge nécessitait des mois d'attente. Actuellement, la prise en charge s'effectue immédiatement et votre formation personnalisée peut démarrer sous un délai de 11 jours ouvrés.

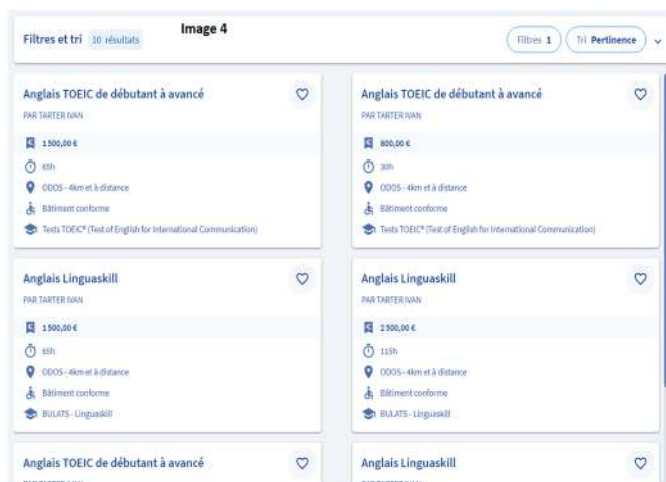
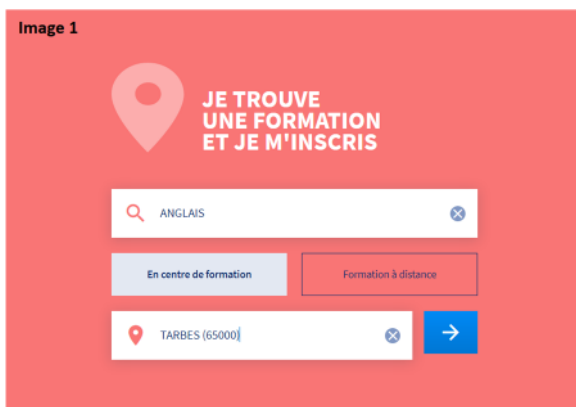
Financement

Jusqu'à 500 euros par an sur votre compte formation !

Vérifiez votre solde et connectez-vous à www.moncompteformation.gouv.fr

Comment mobiliser mon Compte Personnel de Formation ?

1. Connectez-vous sur Mon Compte Formation avec France Connect.
2. Au milieu de la page, recherchez “**Anglais**”, cliquez sur “**En centre de formation**” et écrivez TARBES (image 1).
3. Vous verrez beaucoup de résultats, nous allons les trier grâce au bouton **filtre** (image 2).
4. Une petite fenêtre apparaîtra, déroulez vers le bas jusqu’à voir “**Organisme de formation**”, écrivez “**TARTER Ivan**” puis cliquez sur “**Afficher les 10 résultats**” (image 3).
5. Ceci fait, vous pouvez choisir la formation correspondant à la proposition personnalisée que nous vous avons envoyé au préalable. Attention de bien choisir le bon intitulé de formation qui correspond à votre proposition personnalisée (LINGUASKILL, TOEIC, PIPPLET ES, PIPPLET FR) (image 4). Attention : Notez que le prix, la durée en heures, les objectifs et le contenu des formations visibles sur le Mon Compte Formation ne sont indiqués qu’à titre indicatif.
6. Lorsque vous cliquez sur une formation, vous verrez un résumé à gauche, vos droits à droite. Ensuite, cliquez sur “**créer mon dossier d’inscription**”. Maintenant, vous aurez à remplir des informations personnelles et cliquez sur “**validez mon inscription**”.
7. Dans les jours suivants, suite à votre inscription et selon la formation définie ensemble, Pyrénées English ajustera votre offre de formation et ses modalités.





L'AGEFICE assure la gestion des fonds issus de la collecte de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP, perçue par soit les URSSAF soit la Sécurité Sociale des Indépendants) et le financement des formations pour les Chefs d'entreprise / Dirigeants non-salariés et leurs Conjoints collaborateurs ou Conjoints associés des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services. Il a pour mission de favoriser la montée en compétence des Dirigeants non-salariés et de leurs Conjoints collaborateurs.

Qui peut faire la formation ?

Sont ressortissants de l'AGEFICE les Dirigeants d'entreprises et/ou leurs Conjoints collaborateurs inscrits à l'URSSAF en tant que travailleurs non salariés.

Quel est le montant de la prise en charge ?

L'AGEFICE propose une prise en charge annuelle et non cumulable. Si vous ne l'utilisez pas, la prise en charge sera perdue.

Pour le montant de la prise en charge en 2021, vous pouvez profiter d'un dispositif COVID exceptionnel. 3 500 euros (jusqu'à 110 heures de cours avec Pyrénées English) au maximum peuvent être pris en charge cette année contre 2500 euros habituellement.

Il faut au moins 21 jours entre la demande de la prise en charge et le départ de la formation.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Comment je peux vérifier si L'AGEFICE est mon financeur ?

1. Connectez-vous à votre compte URSSAF (www.urssaf.fr)
2. Glissez la souris sur l'onglet "Documents" et cliquez sur "Demander une attestation"
3. Sélectionnez "Contribution à la formation professionnelle" puis sur "Valider", ensuite si vous voyez s'afficher " Vous avez déjà cette attestation, souhaitez-vous effectuer une nouvelle demande?" appuyez sur "OK"
4. Sous le tableau, sur la ligne "Attestation de contribution à la formation professionnelle" cliquez sur "Voir le fichier"

Le Conseil de la Formation (CDF) finance tout ou partie des actions de formation continue des chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale, de leurs conjoints collaborateurs et associés et des auxiliaires familiaux non salariés dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises artisanales (décret 2015-254 du 03 mars 2015). Il fixe les priorités et modalités de prises en charge qui peuvent évoluer en cours d'année sur décision du CDF.

Qui peut faire la formation ?

Soit le chef d'entreprise non salarié inscrit au Répertoire des Métiers, soit le conjoint collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux non-salariés ainsi que les micro-entrepreneurs justifiant d'un chiffre d'affaires sur les 12 derniers mois d'activité.

C'est le Conseil de la formation et non le FAFSEA qui finance toute formation en langues. Les formations en petit groupe sont plus susceptibles d'être financées.

Quel est le montant de la prise en charge ?

Le montant de la prise en charge en 2021 pour une formation certifiante : jusqu'à 1 680 € (jusqu'à 70 heures de cours avec Pyrénées English).

Après votre rendez-vous avec Pyrénées English, préparez une lettre de motivation destiné au Conseil de la formation et envoyez la demande de prise en charge au moins un mois avant le début de la formation.

Pour plus d'informations, visitez le site du Conseil Régional. Pour l'Occitanie, cliquez [ici](#).

En 2021 le CDF de la Nouvelle Aquitaine ne finance pas de formation en langues.

Comment je peux vérifier si L'AGEFICE est mon financeur ?

1. Connectez-vous à votre compte URSSAF (www.urssaf.fr)
2. Glissez la souris sur l'onglet "Documents" et cliquez sur "Demander une attestation"
3. Sélectionnez "Contribution à la formation professionnelle" puis sur "Valider", ensuite si vous voyez s'afficher " Vous avez déjà cette attestation, souhaitez-vous effectuer une nouvelle demande?" appuyez sur "OK"
4. Sous le tableau, sur la ligne "Attestation de contribution à la formation professionnelle" cliquez sur "Voir le fichier"



Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé. Les ressortissants du FIF PL sont les travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS). Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant du FIF PL.

Qui peut faire la formation ?

Seuls les micro-entrepreneurs ayant une activité libérale, et pouvant justifier d'une attestation de versement URSSAF pour l'année en cours mentionnant le FIF PL comme fonds d'assurance formation, sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'une prise en charge de leurs formations par le FIF PL.

Quel est le montant de la prise en charge ?

Le montant exact de la prise en charge annuelle dépend du code NAF du demandeur. En général il est de 750 € par an, non-cumulable.

Instructions : FIFPL.fr -> Profession libéral -> Critères -> PDF selon Mon code NAF -> Thème de formation, langues).

Pour une formation d'une durée d'au moins 100 heures, le futur stagiaire peut demander une prise en charge de 70 % des coûts pédagogiques de la formation (jusqu'à 2 500 € pour la plupart des demandeurs), à condition que les langues figurent parmi les thèmes prioritaires de son code NAF.

Plus d'information [ici](#).

La page d'accueil du site FIF PL [ici](#).



L'Agefiph favorise l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises.

Travailleurs handicapés : Jusqu'à 3 000 euros de financement pour un projet professionnel, consultez le site de l'AGEFIPH (cliquez [ici](#)).

Contactez CAP EMPLOI 65 pour avoir des renseignements et pour bénéficier d'un accompagnement : 05 62 93 87 54 (Ouvert du Lundi au Samedi, de 9h00 à 17h00).